

Commune de Champ le Duc

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14	L'an deux mille quinze
		Le dix-sept novembre <i>à vingt heures.</i>
présents :	11	Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMP LE DUC
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants :	12	à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis MENTREL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2015

Membres présents : M. Jean-Louis MENTREL, Mme Christiane MARCHAND, M. Philippe CUNIN, Mme Agnès PONTECAILLE, Mme Corinne FRANOUX, Mme Patricia LEMBKE, M. Mario VALSECCHI, M. Jean-Charles DAMIANI, M. Sylvain CAPELLE, M. Pascal CLAUSS, Mme Arlette AUBRY.

Membres absents : M. Benoît VALSECCHI et M. Nicolas DELOY

Membre absent ayant donné procuration : M. Lionel GUIBERTEAU ayant donné procuration à M. Jean-Louis MENTREL

Secrétaire de séance : Mme Corinne FRANOUX

Le Procès-verbal de la précédente réunion est adopté à raison de 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 abstentions.

2015-69 : CCB2V Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges : Modifications statutaires – Relais Assistants Maternels

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la compétence Relais Assistants Maternels est actuellement territorialisée aux communes issues de la Communauté de Communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel et propose de l'étendre à l'ensemble du territoire de la CCB2V. La communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges a décidé de prendre la compétence optionnelle suivante :

- Etudes, création, mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du territoire intercommunal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **EST FAVORABLE** à la modification statutaire suivante :

Prise de la Compétence optionnelle « Etudes, création, mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du territoire intercommunal »

Suppression de la compétence facultative (issue de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel) « Promotion des activités au profit de l'enfance et de la jeunesse : Etudes, création, mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles ».

2015-70 : CCB2V Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges : Modifications statutaires – Transport des repas aux cantines

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la compétence transport des repas aux cantines est actuellement territorialisée et propose de supprimer cette compétence et prendre la compétence : Prestations de services pour le transport des repas destinés aux cantines scolaires..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à raison de 2 voix POUR 1 voix CONTRE et 9 abstentions,

❖ **S'EST PRONONCE à raison de 2 voix POUR, 1 voix CONTRE et 9 abstentions** sur la modification statutaire suivante :

Suppression de la Compétence Transports des repas destinés aux cantines scolaires

Prise de la compétence facultative suivante : « Prestations de services pour le transport des repas destinés aux cantines scolaires sur l'ensemble du territoire intercommunal »

2015-71 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 23 octobre 2015

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- L'accroissement de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du Code Général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

❖ **Emet un avis favorable avec des désaccords importants sur les points suivants :**

- Tous les membres du conseil sont contre le passage du syndicat des eaux intercommunal à la Communauté de Communes en 2020.
Cette compétence doit rester au syndicat de communes car ce sont des personnes des villages qui gèrent ce syndicat. Ils y passent de nombreuses heures à n'importe quel moment de la journée, pour le bien de tous et nous ne voulons pas voir partir cette compétence.
- Nous sommes contre l'idée de regroupement des écoles dans des centres plus grands.
Pour nous, cela veut dire un investissement récent dans une école maternelle à 800 000 € inutilisable dans un temps proche avec des remboursements d'emprunt qui courent jusqu'en 2032.
De plus, malgré tout pour notre village, une école permet de fixer trois emplois plus des emplois induits de gardiennes agréées. Nous ne voulons pas un recul du service public sur notre commune.
- Il s'agit pour l'instant de l'envie de faire vivre notre commune comme entité pleine dans l'intercommunalité. Nous ne souhaitons pas construire de communes nouvelles. Notre vision est plus un lien intercommunal fort avec des communes qui restent entières dans leur spécificité propre.

2015-72 : Campagne de déneigement 2015 / 2016 – Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner le prestataire chargé du déneigement sur la commune de Champ le Duc pour la campagne 2015 /2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** Monsieur Fabrice CLAUDEL 11, rue de la Vologne à Champ le Duc comme prestataire pour le déneigement de la commune - campagne 2015/2016 à raison de 78 € HT de l'heure pour le déneigement et le salage des voies communales.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2015-73 : Tambouille 2015 Festival itinérant pour places de villages et près verts – subvention 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu des manifestations organisées par Tambouille Festival durant l'année 2015 notamment sur la commune de Champ le Duc, il conviendrait de leur verser une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** d'octroyer une subvention d'un montant de 150 € à « Tambouille Festival » pour l'année 2015.
- ❖ **INSCRIT** les crédits nécessaires.

2015-74 : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champ le Duc : déclaration de projet de pôle commercial

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L123-14 à L 123-15

Considérant la demande de création d'un pôle commercial sur la commune de Champ le Duc par une Direction Régionale de grande distribution,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a précisé, entre autre que la notification du dossier aux personnes publiques associées puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à raison de 12 voix POUR et 2 Abstentions,

- ❖ **DECIDE** de prescrire la déclaration de projet de création d'un pôle commercial sur la commune de Champ le Duc.
- ❖ **DECIDE** que les objectifs poursuivis sont de rendre le PLU Plan Local d'Urbanisme compatible avec l'opération de création d'un pôle commercial et de rendre constructibles les terrains prédisposés à ce projet et qui sont classés actuellement en zone N et de ce fait concernant un secteur qui n'était pas prévu dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du PLU, en zone d'activité.
- ❖ **DECIDE** que les modalités de concertation seront les suivantes :
 - Réunions, concertations, information dans le bulletin municipal, sur le site internet de la collectivité concernant le déroulement de la procédure.
- ❖ **DECIDE** de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la déclaration de projet ;

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée au

- Préfet,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental et,
- Président de la Communauté de Bruyères, Vallons des Vosges,
- A la chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- A la chambre des métiers,
- A la chambre d'Agriculture,

Pour association à la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du PLU Plan Local d'urbanisme.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet.

- ❖ **DECIDE** de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du PLU.
- ❖ **DECIDE** que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.

2015-75 : ONF Office national des Forêts : Programme de martelages de bois - Etat d'Assiette 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de l'Office National des Forêts, Agence Vosges Montagne, concernant les coupes à asseoir en 2016 dans la forêt de Champ le Duc relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier, soit :

NATURE DE COUPE	PARCELLES CONCERNEES
Amélioration	9-10

2015-76 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du 29 septembre 2015 concernant l'étude sur le coût d'une prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux par un professionnel, cette tâche ne pouvant incomber en aucune façon au personnel communal chargé de l'entretien des bâtiments (Mairie, Ecole, Cantine garderie, salle d'animation).

Considérant les différentes propositions reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de retenir l'entreprise FREDO VITRERIE d'Epinal (Vosges) pour cette prestation.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2015-77 : Acquisition Nouveaux logiciels informatique pour la mairie

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du 29 septembre 2015 concernant la nécessité de procéder au changement de matériel informatique pour des raisons financières, de souplesse d'utilisation et pour la consultation à distance.

Une proposition et une démonstration ont été réalisées par la Société CEGID à qui il a été demandé un complément d'informations sur leurs prestations et tarifs.

Considérant la réponse et la nouvelle proposition de la société CEGID Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'acquérir auprès de CEGID Public de nouveaux logiciels informatiques
- ❖ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal
- ❖ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2015-78: Virement de crédits – Section Investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits à l'intérieur de la section Investissement Dépenses de la manière suivante :

Article 2111	- 1500.00 €
Article 2117	- 300.00 €
Article 21568	+ 120.00 €
Article 21578	+ 1680.00 €









Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de procéder à un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement Dépenses comme suit :

Article 2111	- 1500.00 €
Article 2117	- 300.00 €
Article 21568	+ 120.00 €
Article 21578	+ 1680.00 €

2015-79: Virement de crédits – Section Investissement

AFFAIRES DIVERSES

-  **NBI** Nouvelle bonification indiciaire pour Edith, obligatoire pour le personnel administratif des communes de moins de 2000 habitants. Rattrapage de cette NBI depuis la titularisation d'Edith le 1^{er} Novembre 2011.
-  **Grosse coupure d'eau** Travaux du réseau d'eau potable Rue du Champ Thuriot
-  **SICOVAD** Nouveau système de collecte des objets encombrants
A mettre dans le bulletin municipal
Possibilité de collecte à la demande du 22 février au 1^{er} avril et du 2 mai au 10 juin
-  **Repas des anciens** Tout c'est très bien passé – bilan positif
-  **PEDT** Groupe de pilotage comprenant les enseignants, les membres du conseil municipal
-  **Acquisition ?** parcelle près du local papier verger à exploiter
-  **Marché de produits locaux** Implantation possible sur la Zone artisanale – terrain de moto-cross
-  **Vœux du maire** janvier 2016 jour à confirmer

La séance est levée à 22H00

Vu pour être affiché le 2 décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Champ le Duc, le 2 décembre 2015

Le Maire, Jean-Louis MENTREL